

Le Maire de Châtelaudren,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu l'organisation de la course dans le cadre de la **Coupe de Bretagne de cyclo-cross le dimanche 19 Novembre 2023 par le Comité d'Organisation Cycliste du Leff,**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la préparation de la **Coupe de Bretagne de cyclo-cross la circulation des piétons et des cyclistes est INTERDITE sur le chemin de randonnée longeant l'immeuble sis 31 rue de la Gare et le camping municipal jusqu'à l'étang du dimanche 12 novembre 2023 à 8H jusqu'au lundi 20 novembre 2023 à 15 H.**

**ARTICLE 2** : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation temporaire adéquate à la situation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté dont ampliation sera apposée aux points d'origine.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne de Pompiers de Châtelaudren – Plélo, le Comité d'Organisation Cycliste du leff.

**Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 07 novembre 2023**

P°/Le Maire,  
Daniel TURBAN

